

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 23 conseillers

Nombre d'absents : 6

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Marianne MULLER BOUDAUD a donné procuration à Alain HERRMANN

Patrick DEPYL a donné procuration à Françoise BOISSIERE

Frédéric MAURY a donné procuration à Katia BOSSUYT

Sandra TOURNIER

Nicolas REPP

Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 12 et 26 avril 2023,
3. Rapports des commissions,
4. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoutes au collège André Malraux de La Wantzenau,
5. Approbation du contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
6. Commission de contrôle des listes électorales / Remplacement d'un membre,
7. Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus,
8. Jumelage La Wantzenau – Saint Yrieix 2023 / Fixation d'un tarif d'activité,
9. Attribution des marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un cœur de village / Lots 2A, 2B, 5A, 5B, 6, 7, 9, 10 et 22,
10. Avenant n°2 relatif aux travaux de réalisation d'un Cœur de village / Lot n°00 démolition, désamiantage et déplombage,
11. Eurométropole de Strasbourg / Ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public

12. ONF / Approbation du programme forestier 2023,
13. Chasse / Création d'une commission de location,
14. Chasse / Répartition du produit de la location de chasse,
15. Avis à donner sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise 2023-2028,
16. Ecole de musique et harmonie municipale / Recrutement des chargés de direction,
17. Présentation du rapport annuel 2022 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
18. Organisation du travail à temps partiel dans la collectivité et fixation des conditions d'exercice,
19. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour l'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin / Mandat d'étude,
20. Autorisation à donner au Maire pour la signature des conventions d'occupation des bâtiments publics mis à disposition des associations,
21. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2024,
22. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
23. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Alexandra Wagner présente les trois conseillers jeunes, Fanny, Ela et Edouard ainsi que Nicolas Roecklin, l'animateur jeunes.

Ils présentent les points suivants :

- Quelques chiffres depuis deux ans : 200 jeunes différents, 54 jeunes en camps, 10 à 20 jeunes accueillis à la maison des jeunes, 2 animateurs ont obtenu leurs BAFA et 4 souhaitent le passer.
- Activités de loisirs réalisées : il s'agit de sorties culturelles, sportives ou d'activités culinaires. 4 séjours par an sont proposés (ski, raid aventures, Japan expo, camping détente). Des ateliers tout au long de l'année (jeux au collège, numérique, cosplay, vélos). L'III arena a lieu depuis deux ans avec des conférences, des jeux libres et des actions d'éducation au numérique. La prochaine édition aura lieu les 20, 21 et 22 octobre 2023.
- Fonctionnement du conseil des jeunes et ses commissions : cette année a eu lieu le renouvellement de mandat (le 2^{ème}) avec 25 titulaires et 2 suppléants. Des week ends de travail et des moments conviviaux sont organisés. Le conseil établit de nouvelles commissions, organise des concerts caritatifs ou encore des manifestations sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Il participe à la vie locale (commémorations). L'une des commissions du conseil des jeunes, la commission infrastructure a travaillé sur les opérations skate park et city stade dont l'inauguration aura lieu le 5 juillet 2023. Outre, la participation au marché de Pâques, à la fête de l'oie, cette année le conseil des jeunes participe au jumelage.

Les représentants du conseil des jeunes adressent leurs remerciements aux élus et aux Wantzenauviens qui par leur volonté politique permettent la mise en œuvre d'actions et de projets à destination des jeunes.

Madame le Maire relève qu'en peu de temps, une mobilisation des énergies s'est faite tant sur le volet de la sensibilité citoyenne que sur la mobilisation en tant qu'acteurs de la cité.

Elle adresse ses félicitations et sa fierté au conseil des jeunes. Elle relève leur implication hors norme.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Aline Jacquenet a indiqué, par lettre réceptionnée le 9 mai 2023 adressée à Madame le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès réception par Madame le Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « un esprit village », Monsieur Frédéric Maury. Ce dernier l'a accepté.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 12 ET 26 AVRIL 2023

Les délibérations prises lors des séances des 12 et 26 avril 2023 sont contenues dans les procès-verbaux joints à la convocation des conseillers municipaux (annexes 1 et 2).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.**
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2023.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission conjointe travaux et urbanisme & logements du 18 avril 2023,
- Commission urbanisme et logements du 19 avril 2023,
- Commission conjointe urbanisme & logements et solidarités du 19 avril 2023,
- Commission travaux du 30 mai 2023,
- Commission environnement et forêt du 1^{er} juin 2023.

Pas d'observations.

POINT N°4

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTES JEUNES AU COLLEGE ANDRE MALRAUX DE LA WANTZENAU

Afin de répondre à une augmentation constante des besoins en termes d'écoute et de prise en charge psychologique des élèves du collège de La Wantzenau, il avait été mis en place, dès 2021, une permanence d'écoute au sein de l'établissement.

Ce point d'accueil et d'écoute jeunes a une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation qui s'adresse aux jeunes en difficultés et à leur entourage adulte.

Les objectifs sont toujours :

- la prévention globale du mal-être
- la prévention de la marginalisation, de la toxicomanie et de la délinquance
- la participation au réseau des intervenants locaux.

Cette permanence est assurée par un psychologue à raison d'environ quatre heures par semaine en période scolaire et organisée par l'association ALT, sise à Strasbourg.

Les communes (Gambenheim, Kilstett, La Wantzenau) prennent en charge 50% des frais liés à la mise en place de ce point d'accueil, en fonction du nombre d'habitants.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention entre cette association, le collège André Malraux et les communes de Gambenheim, Kilstett et La Wantzenau.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat, d'approuver, le cas échéant, le principe de sa reconduction pour les trois prochaines années scolaires et de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le principe de son renouvellement pour l'année en cours et de sa reconduction pour les trois prochaines années scolaires, sous réserve du vote des crédits correspondants.**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la ou les convention(s) de partenariat pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeunes, entre le collège André Malraux de La Wantzenau, l'association ALT et les communes de Kilstett et de Gambenheim ainsi que tout document s'y rapportant.**

POINT N°5

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le projet de contrat de territoire est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve à l'unanimité, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe à la présente délibération,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

- **L'enjeu de l'attractivité :**
 1. **Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;**
 2. **Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.**
 - **L'enjeu environnement/écologie :**
 1. **Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;**
 2. **Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.**
 - **L'enjeu de la cohésion sociale :**
 1. **Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;**
 2. **Développer l'offre de service en faveur des seniors.**
 - **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.**
 - **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.**
 - **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer le Contrat précité,**
- **et charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

POINT N°6

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Depuis le 1er janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune, mais de manière centralisée par l'INSEE. La liste électorale devient ainsi unique, nationale et permanente.

Le contrôle s'effectue désormais par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire. Ce contrôle s'effectue a posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant un scrutin. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6ème vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour de l'année.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour La Wantzenau, la commission de contrôle est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale),
- d'un conseiller municipal appartenant à chaque liste d'opposition parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Aline Jacquenet avait été désignée deuxième conseiller municipal au sein de cette commission, pour la liste « un esprit village ».

Or, suite à la démission de cette dernière, il convient de procéder à son remplacement par un élu issu de la même liste de candidats qu'elle aux dernières élections municipales et de transmettre la nouvelle composition de la commission aux services de la Préfecture.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte que Monsieur Frédéric Maury est désigné, en remplacement de Madame Aline Jacquenet, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales .**

POINT N°7

MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

La charte de l' élu local portant engagement déontologique et éthique des élus ainsi que la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Bas-Rhin sont jointes en annexe (annexe 4).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, le collège des référents déontologues des Centres de gestion des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort comme référent déontologue des élus,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve à l'unanimité, les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- et adopte à l'unanimité, la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion, annexées à la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°8

JUMELAGE LA WANTZENAU – SAINT YRIEIX 2023 / FIXATION D'UN TARIF D'ACTIVITE

A l'occasion de la venue des Arédiens, et outre les repas organisés pour cet évènement, il est programmé une sortie en bateau sur la thématique « Strasbourg, 20 siècles d'histoire ». Cette activité aura lieu le samedi 8 juillet 2023.

Une participation à hauteur de 11.92 € par personne (coût réel) sera demandée aux participants. Les Arédiens ne sont pas concernés par cette participation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la tarification liée à la sortie en bateau à Strasbourg, dans le cadre du Jumelage La Wantzenau/Saint Yrieix 2023, à savoir :
 - 11.92 € par participant,
 - Gratuité pour les Arédiens.

TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°9

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOTS 2A, 2B, 5A, 5B, 6, 7, 9, 10 ET 22

Par délibération du 15 juin 2022, la commune de La Wantzenau a approuvé l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réalisation d'un Cœur de village.

Le budget alloué à cette opération en phase APD était de 4 050 611 € HT.

Pour mémoire, une première consultation par voie de procédure adaptée avait été lancée concernant le lot n°00 « démolition, désamiantage, déplombage » attribué, par délibération du 27 septembre 2022, à l'entreprise GCM Démolition pour un montant de 116 715 € HT (base + options).

De plus, en décembre 2022, la commune avait lancé une consultation par voie de procédure adaptée pour les 22 autres lots de l'opération. Le Conseil Municipal avait attribué, par délibération du 15 mars 2023, une grande partie des lots et avait déclaré infructueux les lots 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 22.

Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée en mars 2023 pour les lots infructueux. Le contenu des lots a été retravaillé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et il est à noter que les lots 2 et 5 ont chacun été scindés afin d'obtenir une mise en concurrence plus large.

Certains lots font apparaître des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : moins-value pour tuiles à emboîtement type écaille rouge et moins-value pour pose en tunnel.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil acheteur Alsace Marchés Publics et sur le site internet de la commune le 30 mars 2023 ainsi que sur les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace le 2 avril 2023, pour une remise des offres le 4 mai 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 40 % décomposé comme suit :
 - Matériaux : 15%
 - Moyens techniques, matériels et humains : 10 %
 - Méthodologie d'exécution et d'organisation : 10 %
 - Démarche environnementale, hygiène et sécurité : 5 %.

Au total, 37 offres ont été remises. Les plis ont été transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse. Après cette première analyse, une phase de négociation technique et financière a été menée du 15 au 23 mai 2023, par le biais du profil acheteur Alsace Marchés Publics.

La commission travaux s'est réunie le 30 mai 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner son avis sur le classement des offres issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir ou non certaines prestations supplémentaires éventuelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et intitulé	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s) en € HT	Montant total de l'offre en € HT
2A. Gros oeuvre	SOCASTO	666 370.53	/	666 370.53
2B. charpente métallique	MULLER ROST	81 437.68	/	81 437.68
5A. Etanchéité	PK CONCEPT	70 331.00	/	70 331.00
5B. Couverture tuiles terre cuite et zinc	PK CONCEPT	134 358.50	/	134 358.50

6.	Menuiseries extérieures bois – occultations	VELTZ	114 034.00	/	114 034.00
7.	Menuiseries extérieures aluminium – occultations	HELLUY	169 607.53	/	169 607.53
9.	Serrurerie – métallerie	HANSSEN	52 111.89	/	52 111.89
10.	Cloisons – doublages – faux plafonds	GEISTEL	218 965.00	/	218 965.00
22.	Forage géothermique	FORALEST MARUTTO	50 000.00	/	50 000.00

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission travaux pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Madame Françoise Boissière informe que son groupe votera contre, dans la logique des votes précédents sur le projet.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission travaux réunie le 30 mai 2023,

après avoir délibéré,

- **décide avec 23 voix pour et 3 voix contre (Françoise Boissière + procuration de Patrick Depyl, Aurélie Lyautey), d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village » aux entreprises et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise avec 23 voix pour et 3 voix contre (Françoise Boissière + procuration de Patrick Depyl, Aurélie Lyautey), Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;**
- **et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants.**

POINT N°10

AVENANT N°2 RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOT N°00 DEMOLITION, DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE

La délibération du 27 septembre 2022 relative aux travaux du lot n°00 « démolition, désamiantage et déplombage » de l'opération « Cœur de village » a autorisé Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire, GCM DEMOLITION, pour un montant total de 116 715 € HT.

Un premier avenant a été autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023, et entraînant une plus-value de 2 945 € HT.

Des adaptations et des modifications au cours du chantier se sont avérées nécessaires.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande maître d'œuvre	Non-réalisation des positions relatives à la réalisation des panneaux pleins non grillagés	Travaux de dépose des pilastres de la clôture en limite de parcelle, devant l'ancienne école élémentaire
Aléas		Travaux de désamiantage supplémentaires Retrait d'une cuve à fioul

L'ensemble de ces modifications représente au total une plus-value de 1 304.50 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.09 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par un avenant par rapport au montant initial du marché.

Madame Françoise Boissière informe que son groupe votera contre, dans la logique des votes précédents sur le projet.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission travaux du 30 mai 2023,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 23 voix pour et 3 voix contre (Françoise Boissière + procuration de Patrick Depyl, Aurélie Lyautey), Madame le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
00	Démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	116 715.00	2 945.00	1 304.50	120 964.50

- **autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.**

POINT N°11

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2023 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail, menées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Pour La Wantzenau, les ajustements portent sur :

- ✓ la pose de conduite d'eau, rue Albert Zimmer / quai de l'III, en maîtrise d'œuvre externe, pour un montant « suite des études et travaux » de 190 000 € TTC ;
- ✓ la création d'un pôle d'échange multimodal à la gare, en maîtrise d'œuvre externe, pour un montant « études et travaux » de 200 000 € TTC,
- ✓ la création de zones bleues, en maîtrise d'œuvre externe, pour un montant « suites des études et travaux » de 10 000 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2023.

A noter que la transmission par l'Eurométropole de Strasbourg de ce point est arrivée fin de semaine dernière. Aussi, ce programme n'a pas pu être présenté en commission travaux mais le sera en commission urbanisme & logement du 8 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de la voirie, de la signalisation, des ouvrages d'art ainsi que de l'eau et de l'assainissement, proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :**

Opération	2022WAN05	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	1
Site projet	RUE LEH - chaussée			
Tronçon / tranche	3/3	Debut	Rue Albert Zimmer	Fin
Tronçon / tranche			Quai de l'III	
Mt Total Prévisionnel	660 000 €	MOE	Externe	Tableau
			AMO	non
				TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte
				Type Marché
				MAPA
				190 000 €
				Total débiteré EMS
				190 000 €
Opération	2023LA09	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	2
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE LA WANTZENAU)			
Tronçon / tranche	1/2	Debut	Gare	Fin
Tronçon / tranche				
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE	Externe	Tableau
				PPI Autre
				AMO
				non
				TTC
Voie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Trx en profondeur
				Type Marché
				MAPA
				200 000 €
				Total débiteré EMS
				200 000 €
Opération	2023LA08	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	3
Site projet	CREATION DE PLACE DE STATIONNEMENTS EN ZONE BLEUE			
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Localisé	Fin
Tronçon / tranche				
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau
				T2
				AMO
				non
				TTC
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type Marché
				MAPA
				10 000 €
				Total débiteré EMS
				10 000 €

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°12

ONF / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2023

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 3 260 € HT,

- travaux de plantation pour un montant de 14 930 € HT, soit un total de 18 190 € HT ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, hors honoraires) pour 6 510 € HT.

Par ailleurs, une recette brute prévisionnelle de 12 530 € HT pour la vente de bois à façonner est également attendue.

Le volume total des coupes est de 323 m³.

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2023, la commission environnement a étudié le contenu du programme forestier. La commission a émis un avis favorable au programme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1^{er} juin 2023,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2023, composé comme suit :**
 - **un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 323 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 12 530 € HT,**
 - **des travaux patrimoniaux, pour un montant de 18 190 € HT dont 3 260 € HT pour des travaux sylvicoles et 14 930 € HT pour des travaux de plantation,**
 - **des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 6 510 € HT,**
- **autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- **et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2023.**

POINT N°13

CHASSE / CREATION D'UNE COMMISSION DE LOCATION

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033, une commission de location doit être constituée. Il s'agit d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Pour la constitution de cette commission, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux conseillers municipaux qui sont appelés à y siéger en plus de Madame le Maire.

Madame le Maire propose de désigner Madame Katia Bossuyt et Monsieur Aurélien Ebel en tant que membres de la commission de location.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- **désigne à l'unanimité, Katia Bossuyt et Aurélien Ebel en plus de Madame le Maire, pour siéger au sein de la commission de location.**

POINT N°14

CHASSE / REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du processus de renouvellement des baux de chasse portant sur la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, soit 9 ans.

Celui-ci débute par la décision d'affectation du produit de la location de chasse qui peut revenir soit aux propriétaires fonciers, soit à la commune qui l'utilisera dans l'intérêt collectif local.

Dans le cas où la collectivité souhaite conserver le produit de la location, elle est tenue de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers et obtenir l'accord des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal.

Elle rappelle que par le passé ce produit a été reversé dans son intégralité aux propriétaires fonciers. Pour information, en 2023, le produit à répartir aux propriétaires représentait 10.35 € par hectare, soit un montant total de 18 800 €.

Elle propose de reconduire ce système de répartition du produit de la chasse aux propriétaires pour la prochaine période 2024-2033. Dans ce cas, la commune est dispensée de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis favorable de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1^{er} juin 2023,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le reversement du produit de la location de chasse 2024/2033 aux propriétaires fonciers.**

POINT N°15

AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE 2023-2028

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Ce PPA a été initié sur l'agglomération strasbourgeoise dont la population est supérieure à 250 000 habitants et dont les niveaux de concentration en polluants présentent des dépassements des normes de la qualité de l'air.

Une première révision du PPA a été approuvée le 4 juin 2014. Ce second PPA (2014-2019) a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant, la totalité des objectifs fixés en 2014 n'ont pu être atteints.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision.

Ce nouveau PPA a été construit à partir d'une phase participative qui a permis l'émergence de nouvelles actions. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan.

Le nouveau PPA couvrira l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée minimale de cinq ans. Les grands objectifs fixés sont les suivants :

- ✓ viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles,
- ✓ réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants,
- ✓ avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire),
- ✓ viser en 2030 les seuils proposés par la Commission Européenne au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées au dépassement de ces valeurs.

Ce troisième PPA aura donc pour objectifs de respecter les valeurs limites réglementaires, respecter les objectifs de réductions des plans et programmes nationaux et régionaux ainsi que réduire l'exposition de la population à la pollution.

Les dispositions du nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère comportent 7 axes d'actions :

1. Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions
 - Réduire et mutualiser les déplacements
 - Favoriser la mobilité active
 - Mettre en place une politique faible émission sur le territoire (renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public)
 - Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
 - Evaluer les effets des politiques de mobilité
2. Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération
 - Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
 - Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens
3. Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air
 - Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
 - Réguler l'usage des équipements de combustion de la biomasse pour en réduire l'impact polluant
4. Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants
 - Augmenter les exigences sur la performance des process industriels
 - Renforcer le contrôle des installations industrielles
5. Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses
 - Végétaliser les zones urbaines exposées à de fortes concentrations en particules
 - Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
 - Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement
6. Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants
 - Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques
7. Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air
 - Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air
 - Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction
 - Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Une démarche d'évaluation environnementale stratégique a également été réalisée en parallèle de la construction de ce plan, dans le but de mettre en lumière les interactions entre les enjeux environnementaux du territoire et l'impact sur la qualité de l'air, et ce de façon transversale en fonction des milieux observés.

Le projet de plan a été présenté en comité local de l'air le 19 avril 2023, puis au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de PPA de l'agglomération strasbourgeoise est soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis favorable émis par la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1^{er} juin 2023,
après avoir délibéré,

- **souscrit à l'unanimité, aux objectifs de respect des valeurs limites réglementaires et de réduction de l'exposition de la population à la pollution,**
- **émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise 2023-2028.**
- **émet à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16

ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2023 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement pour une nouvelle année, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, sur la base de la durée hebdomadaire de travail des années précédentes fixée à 20 heures (20/35^{ième}).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2023. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine.

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces deux postes.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité :**
 - **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.**
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.
 - **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.**
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

**La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.
Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

POINT N°17

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en Equivalent Temps Plein) à employer des personnes handicapées, à hauteur de 6 % de son effectif total.

Etant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en Equivalent Temps Plein), la Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

A titre informatif, au 31 décembre 2022, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 42,48 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse.

Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2022 était de 60 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,6 personnes, arrondi à 3 personnes. Or 3 agents communaux bénéficient d'une reconnaissance.

L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2022								
Collectivité	Effectif total rémunéré	Effectif total en équivalent temps plein	Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Obligation remplie	Montant total des dépenses annuelles 2021 auprès de structures adaptées	Equivalence des dépenses en bénéficiaires ou unités déductibles si le nombre de bénéficiaires n'est pas satisfait (1)	Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés réajusté (2)
Commune La Wantzenau	60	42,48	3,6 arrondi à 3	3	oui	2 349,72 €	0,11	5,00%

⁽¹⁾ = *montant des dépenses déductibles / traitement brut annuel minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2022* = $2\,349,72 / 21\,010,34 = 0,11$

⁽²⁾ = *nombre de bénéficiaires / effectif total rémunéré x 100* = $3 / 60 \times 100$

Le rapport annuel 2022 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime du comité social territorial (CST) lors de la séance du 5 juin 2023.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 juin 2023,

après avoir délibéré,

➤ **prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

POINT N°18

ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE ET FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE

Dans la fonction publique territoriale, les agents peuvent exercer leurs fonctions pour des durées de travail inférieures au temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires ; exception faite notamment en ce qui concerne les enseignants de notre école de musique pour lesquels le statut d'Assistant d'Enseignement Artistique fixe le temps complet à 20 heures hebdomadaires.

Deux positions distinctes permettent d'instaurer un temps travail inférieur au temps complet, il s'agit :

- ✓ soit d'un poste à temps non complet, dont la quotité de temps de travail réduite est directement rattachée à l'emploi et aux fonctions occupés et au nombre d'heures déterminées lors de la création du poste par le Conseil Municipal (exemples : Atsem exerçant à 90%, responsable-animatrice du Relais Petite Enfance exerçant à 50%).
- ✓ soit d'un poste à temps partiel réduit de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel de droit ainsi que le temps partiel sur autorisation constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, susceptibles de prendre rang à la suite d'une demande formulée par l'agent.

D'un point de vue juridique, les principes généraux du travail à temps partiel sont fixés par des dispositions législatives et des dispositions réglementaires, en particulier :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que l'exercice à temps partiel s'organise eu égard à un cadre défini, qu'il y a lieu d'acter par délibération du Conseil Municipal, après saisine du Comité Social Territorial.

Concrètement, le **temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse, sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières dont les motifs sont limitativement listés (exemples : naissance ou adoption d'un enfant, donner des soins à un conjoint-enfant-ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne) :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou à temps non complet ,
- aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent à Temps Plein.

Le **temps partiel sur autorisation** s'adresse :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet*, en activité ou en détachement,
- aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

** les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet ; même si leur durée de total d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.*

L'autorisation accordée le cas échéant après demande des intéressés ne peut être inférieure au mi-temps, ceci sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Ainsi, il revient notamment au Conseil Municipal d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues ou de décider d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il revient également au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour élever un enfant de moins de 3 ans. Certaines modalités sont définies à l'échelle locale dans les limites données par les dispositions législatives et réglementaires et compte-tenu des besoins des services,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application locale, tel qu'énoncé ci-après :

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre de l'amplitude horaire hebdomadaire et/ou mensuelle.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé :
 - dans le cadre de quotités fixées à raison de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps plein,
 - pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelables pour la même durée, dans les limites prévues par les dispositions législatives et les dispositions réglementaires,
 - après demande écrite, accompagnée des justificatifs nécessaires, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée (il en sera de même pour les renouvellements).
- Le temps partiel sur autorisation :
 - est accordé dans le cadre de quotités fixées à raison de 50%, 60%, 70% 80%, 90% du temps de travail initial de l'agent,
 - est accordé après demande formulée par écrit au moins 2 mois avant la date souhaitée (il en sera de même pour les renouvellements),
 - est accordé pour des périodes dont la durée minimale est fixée à six mois qu'elle soit initiale ou qu'elle soit motivée par son renouvellement,
 - peut être autorisé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune (titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public).
- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai d'un an.
- L'agent à temps partiel n'est pas concerné par l'Aménagement et la Récupération du Temps de Travail.
- Les Autorisations Spéciales d'Absences sont calculées au prorata du Temps de Travail.

Il est proposé la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,
vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application,
considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 juin 2023,
après en avoir délibéré,

- annule et remplace toute délibération précédente relative au temps partiel,
- décide à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune de La Wantzenau, selon les modalités exposées ci-dessous.
 - Le temps partiel de droit pour raisons familiales ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre de l'amplitude horaire hebdomadaire et/ou mensuelle.
 - Le temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé :
 - dans le cadre de quotités fixées à raison de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps plein,
 - pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelables pour la même durée, dans les limites prévues par les dispositions législatives et les dispositions réglementaires,
 - après demande écrite, accompagnée des justificatifs nécessaires, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée (il en sera de même pour les renouvellements).
 - Le temps partiel sur autorisation :
 - est accordé dans le cadre de quotités fixées à raison de 50%, 60%, 70% 80% ou 90% du temps de travail initial de l'agent,
 - est accordé après demande formulée par écrit au moins 2 mois avant la date souhaitée (il en sera de même pour les renouvellements),
 - est accordée pour des périodes dont la durée minimale est fixée à six mois qu'elle soit initiale ou qu'elle soit motivée par son renouvellement, dans la limite de trois ans.
 - peut être autorisé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune (titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.
 - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai d'un an.
 - L'agent à temps partiel n'est pas concerné par l'Aménagement et la Récupération du Temps de Travail.
 - Les Autorisations Spéciales d'Absences sont calculées au prorata du Temps de Travail.
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à accorder les autorisations individuelles y afférentes.

POINT N°19

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / MANDAT D'ETUDE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 donne la possibilité aux centres de gestion de lancer des consultations pour le compte de collectivités locales et établissements territoriaux.

Le risque financier lié aux absences pour raison de santé des agents peut être couvert pour tout ou partie par un contrat d'assurance. En effet, certains arrêts de travail portant sur une durée de plusieurs semaines, voire le cumul de plusieurs arrêts de travail pour différents agents peuvent impacter le budget communal et les charges de personnel en particulier. En conséquence, la collectivité s'assure depuis plusieurs années pour le risque statutaire qui pèse sur elle.

Deux possibilités de souscription s'offrent à nous, la consultation directe et la consultation regroupée organisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Afin de s'offrir l'opportunité du meilleur choix,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les collectivités du département intéressées, en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de contracter ou non avec l'opérateur retenu.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code Général de la fonction publique,
vu le Code des assurances,
vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),
vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application des deuxièmes et cinquième alinéas de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,
considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.
considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL. : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,**
- **agents non affiliés à la CNRACL. : accident du travail / maladie imputable au service, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.**

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,**
- **régime du contrat en capitalisation.**

➤ **prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.**

➤ **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ASSOCIATIONS

POINT N°20

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire explique qu'une nouvelle convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux communaux mis à disposition des associations a été établi. Elle contient des clauses communes à toutes les associations. Des clauses spécifiques aux équipements et aux usages y seront incorporées.

Le projet de convention type est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les conventions et à effectuer les adaptations spécifiques liées aux locaux et à l'utilisation.

A noter que ce point sera évoqué en commission économie du 8 juin 2023 étant donné que les éléments juridiques sollicités par la commune n'ont été donnés que très récemment.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission économie du 8 juin 2023,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à adapter les conventions de mise à disposition précaire et révocable des locaux communaux, avec les clauses spécifiques liées aux équipements et aux co-contractants.**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition précaire et révocable des locaux aux associations.**

POINT N°21

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

Par arrêté, Madame la Préfète de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2024 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2023 (donc nées après le 31 décembre 2001).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 15 noms (correspondant au nombre de 5 fixé par arrêté x 3).

Le présent point n'a pas donné lieu à délibération. L'assemblée a procédé au tirage au sort de 15 noms à partir de la liste électorale.

INFORMATION

POINT N°22

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 1^{er} juin 2023, résiliant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel, avec la société Etude et Concept, sise à Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°23

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Prochains conseils municipaux : 27 septembre et 29 novembre 2023.
- Dates des prochaines commissions programmées :

Démocratie locale	26 juin 2023 à 18h00
Commission communale des impôts directs	29 juin 2023 à 18h30
Travaux	29 août 2023 à 18h00
Vie associative	31 août 2023 à 18h30
Jeunesse	13 septembre 2023 à 19h00
Economie	19 octobre 2023 à 18h30

- Evènements à venir :

Fête de la musique : 24 juin
Inauguration mini city stade en bois : 24 juin
Olympiades inter-associations : 1er juillet
Inauguration skate park et city stade : 5 juillet
Jumelage : 8 et 9 juillet
Commémoration et fête nationale : 13 juillet
Fête du vélo : 20 août
Forum des associations : 10 septembre

- La fête de la science se déroulera le 8 octobre avec pour thématique nationale le sport et la science. La manifestation se tiendra sous la forme d'un village des sciences et portera sur le corps du sportif, le geste sportif et le sportif amélioré.
- L'III arena aura la vertu de faire un zoom sur l'intelligence artificielle.
- La commission numérique va aussi s'appuyer sur le sujet de l'intelligence artificielle et celui de la citoyenneté.

- Madame Françoise Boissière souhaite connaître les membres de la CCID. Cette commission se réunit une fois par an. La liste des membres est énumérée.
- Madame Aurélie Lyautey demande si la promesse de vente du pôle médical a déjà été signée. Madame le Maire indique que oui avec un certain nombre de clauses : accord du permis de construire, validation de l'avant-projet, ... Il y aura encore d'autres réunions avec Perspective et une réunion plénière sur l'avancement de la recherche des professionnels de santé. Il est prévu beaucoup de progression sur la télémédecine. Les professionnels pressentis se sont interrogés sur la présence de places de stationnement ce qui est le cas en sous-sol pour les praticiens et dans la cour pour la patientèle et soulignent la nécessité de maintien de l'arrêt de bus est maintenu.
Madame Aurélie Lyautey demande si des médecins sont prévus à la pharmacie. Madame le Maire explique que deux personnes considèrent le délai de livraison du pôle médical long.

Clôture de la séance à 21 h 00.

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance